

<p align="center"><b>COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JUILLET 2020, à 9 HEURES 30</b></p>
--

Le vendredi 31 juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Muriel FERRET, Éric ESTAQUE, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES, PAGES Olivier, Vincent LAGARDE, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Rachid OUAAZIZ, Gaëlle BONNEAU, Julie CEP, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Carole DURAN-FILLOLA, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Bernard GONDRAN et Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT (procuration à Maire-Christine DENAT-PINCE), Emmanuel BARNET (procuration à Léo GARCIA), Patricia MARROT REINARD (procuration à Évelyne ROLAIN PUIGCERVER), Hélène DUPUY COUTAND (procuration à Rachid OUAAZIZ), Benoît MEGHAR (procuration à Muriel FERRET) Catherine MERIOT (procuration à Marie-Claude BARBOT GASTON) et Christian ROUCH (procuration à Carole DURAN-FILLOLA).

Secrétaire de séance : Éric ESTAQUE.

---

## ORDRE DU JOUR

- Installation de M. Christophe MIROUSE et de Mme Marion BOUSQUET en qualité de conseillers municipaux suite à la démission de MM TOURNÉ et ROVIRA
- Vote du budget primitif (projet de délibération n°1)
- Subventions soumises à conditions d'octroi (projet de délibération n°2)
- Indemnités de fonction aux Adjoints au Maire (projet de délibération n°3)
- Modification des horaires de classe dans les écoles de la commune (projet de délibération n°4)
- Programme national « la cantine à 1 € (projet de délibération n°5)
- Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire (projet de délibération n°6)
- Délibération portant création d'un emploi administratif de directeur général des services (projet de délibération n°7)
- Exploitation de la salle Max Linder (projet de délibération n°8)

Avant de débiter la séance, M. le Maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour un projet de délibération relatif au dépôt de dossiers de demandes de subventions. Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

**N°2020-07-15 – Installation de M. Christophe MIROUSE et de Mme Marion BOUSQUET en qualité de conseillers municipaux suite à la démission de MM Thierry TOURNÉ et Gérald ROVIRA**

M. le Maire expose qu'une remplacement de MM Thierry TOURNÉ et Gérald ROVIRA et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, il convient de procéder à l'installation du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Il s'agit en l'occurrence de M. Christophe MIROUSE et de Mme Marion BOUSQUET qui sont désormais conseillers municipaux.

M. le Maire demande à l'assemblée, conformément à la procédure, de prendre acte de l'installation en qualité de conseillers municipaux de M. Christophe MIROUSE et de Mme Marion BOUSQUET.

Le conseil prend acte de l'installation des deux nouveaux conseillers municipaux.

**N°2020-07-16 – Budget général – Vote du budget primitif 2020**

M. le Maire présente le budget primitif 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

Investissement :

Recettes et dépenses : 8 070 137,25 €

Fonctionnement :

Recettes et dépenses : 7 495 733,00 €

Puis, il le soumet au vote du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2020 présenté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	2 (B. GONDRAN, D. ANTRAS)

## N°2020-07-17 – Subventions soumises à conditions d'octroi

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 a clarifié la règle des versements des subventions par les communes aux organismes privés. L'attribution de subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi (exemple : subventions supérieures au seuil de 23.000 € soumises à convention).

Pour le budget primitif 2020, les subventions proposées au vote sont les suivantes :

Office Municipal des Sports et de l'Éducation Physique	<b>92 000 €</b>	40-6574
A.G.O.S. Association de Gestion des Œuvres Sociales	<b>24 250 €</b>	520-6574
École du Sacré-Cœur	<b>35 000 €</b>	212-6574
<b>TOTAL</b>	<b>151 250 €</b>	

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant des subventions ci-dessus énumérées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (D. ANTRAS)

## N°2020-07-18 – Indemnités de fonction aux Adjointes au Maire

M. le Maire propose aux conseillers municipaux la délibération suivante :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Considérant que depuis 2015 l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au montant prévu par la loi,
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de

déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

**Article 1** : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

<b>Rang</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Taux de l'indemnité</b>
1 <sup>er</sup> Adjoint	DENAT-PINCE Marie Christine	22%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	CAMBUS Gérard	22%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	FERRET Muriel	22%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	ESTAQUE Eric	22%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	ROLAIN-PUIGCERVER Evelyne	22%
6 <sup>ème</sup> Adjoint	ANGELINA Gilbert	22%
7 <sup>ème</sup> Adjoint	LAVEDRINE GOGUILLOT Sylviane	22%
8 <sup>ème</sup> Adjoint	CLERC René	22%

**Article 2** : Dit que cette délibération prend effet au 4 juillet 2020 et qu'elle annule et remplace les délibérations prises précédemment concernant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	21
Votes contre :	0
Abstentions :	8 (M.C. BARBOT GASTON + procuration, C. DURAN FILLOLA + procuration, C. MIROUSE, M. BOUSQUET, B. GONDRAN, D. ANTRAS)

## N°2020-07-19 – Modification des horaires de classe dans les écoles de la commune

M. le Maire expose que les équipes enseignantes des écoles de la commune ont suggéré aux divers Conseils d'Écoles de modifier les horaires de classe, pour la rentrée de

septembre 2020. Ont été proposés les horaires suivants :

- Ecole Oscar Auriac : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h30,
- Ecoles Guynemer et Saint-Alary : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Ecole Henri Maurel : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Ces propositions ont été validées par les conseils d'écoles respectifs.

M. le Maire précise que le conseil municipal doit émettre un avis avant la transmission de cette proposition à Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui décidera d'accepter ou de refuser ces modifications d'horaires.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des horaires de classe dans les écoles de la commune.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (D. ANTRAS)

## **N°2020-07-20 – Programme national « la cantine à 1 € »**

M. le Maire expose que l'une des mesures du « Plan pauvreté » porté par le Gouvernement, est l'incitation à la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires. En effet, il a été constaté qu'un tiers seulement des communes de 1 000 à 10 000 habitants pratiquaient une tarification sociale. C'est pourquoi, l'État a décidé d'apporter une aide financière aux communes défavorisées de moins de 10 000 habitants.

Il explique que l'aide, qui s'élève à 2 € par repas servi et facturé au plus 1 € aux familles, est versée à deux conditions :

- la tarification sociale des cantines mise en place doit compter au moins trois tranches
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Dans une logique d'équité territoriale et d'attention aux contraintes budgétaires, la mesure est applicable dans les territoires les plus fragiles, à savoir les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) lorsqu'elles ont conservé la compétence cantines.

M. le Maire précise que la commune de Saint-Girons est éligible. Il propose donc une nouvelle grille tarifaire, ci-après détaillée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Quotient familial	Résidents commune	Résidents hors commune
De 0 à 435,00 €	1,00 €	4,50 €
De 435,01 € à 530,00 €	1,70 €	
De 530,01 € à 670 €	2,10 €	
+ de 670 € et non allocataires	2,50 €	
Repas imprévu	4,50 €	6,50 €
Adultes	4,50 €	

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette nouvelle tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la tarification proposée.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (D. ANTRAS)

## **N°2020-07-21 – Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire**

M. le Maire expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire, ci-après annexé. En effet, à la suite des décisions prises en conseil municipal, modification des rythmes scolaires (semaine à 4 jours) et des horaires des établissements, l'article 2 du règlement intérieur doit être amendé.

M. le Maire donne lecture des amendements et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la tarification proposée.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (D. ANTRAS)

## **N°2020-07-22 – Délibération portant création d'un emploi administratif de directeur général des services**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin d'une meilleure coordination des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière administrative aux grades d'attaché ou d'attaché principal, par voie de détachement. L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévu par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53.
- Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- Vu le tableau des emplois,

**décide :**

**Article 1** : D'adopter la proposition du Maire.

**Article 2** : De modifier ainsi le tableau des emplois.

**Article 3** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (B. GONDRAN)

## N°2020-07-23 – Exploitation de la salle Max Linder

M. le Maire expose à l'assemblée que la collectivité doit déposer une demande d'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques auprès du centre national du cinéma et de l'image animée. Pour cela il convient de désigner la personne qui représentera la collectivité auprès de cette instance.

M. Jean-Noël VIGNEAU, Maire, est candidat. Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Jean-Noël VIGNEAU.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## N°2020-07-24 – Demandes de subventions au titre de la DETR 2020 et du FDAL 2020

M. le Maire indique au conseil municipal que des enveloppes complémentaires au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds Départemental d'Action Locale 2020 ont été affectées.

Il est proposé en conséquence de déposer de nouveaux dossiers de demandes de subventions pour les travaux suivants :

Opérations	Montant HT	Montant DETR demandé	Montant FDAL demandé	Autofinancement
<b>Mairies, églises, ateliers et garages communaux, cimetières</b>				
Couverture sur l'atelier municipal (ancien haras)	66 660 €	19 998 €	33 330 €	13 332 €
<b>Équipements sportifs et/ou culturels</b>				
Travaux de couverture Maison des Artistes	16 600 €	4 980 €	8 300 €	3 320 €
<b>Équipements de sécurité</b>				
Système de vidéo-protection – 2ème tranche	50 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux ci-dessus et leur subventionnement au titre de la DETR et du FDAL 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux et le dépôt des demandes de subventions.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (D. ANTRAS)

## Questions diverses

M. le Maire indique que les commissions seront actualisées en septembre, suite aux démissions de MM TOURNÉ et ROVIRA.

Mme FERRET annonce que le site de la ville va être réorganisé.

Mme ANTRAS souhaite savoir quand les conseils seront filmés. M. le Maire fait part des informations dont il dispose.

**M. le Maire lève la séance à 21h40.**

**Le Maire,  
Jean-Noël VIGNEAU**